

2024/05/01B

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mai 2024 - Délibération n° 2024/05/01B

OBJET : Retire et remplace la délibération N° ID :023-200067189-20240514-20240501-DE, visée le 17/05/2024 : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2023-02 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE BOURGANEUF, PORTANT SUR LES LOTS N°02, 06, 08, 09, 10, 13 ET 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 07 mai 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BUSSIÈRE Jean-Claude - DEFEMME Catherine - PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme LAGRAVE-MALIVERT Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
4. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. FINI Alain
5. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Serge GODET remplace M. BUSSIÈRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	40	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	0	0	0	0	0

Vu les articles L.2194-1-5° et L.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu le protocole d'accord préalable à la passation du futur contrat de crédit-bail immobilier de la clinique vétérinaire de Bourganeuf, et son avenant n°01, respectivement signés les 24 février 2023 et 5 juin 2023, entre Monsieur le Président de la Communauté de communes et les vétérinaires futurs occupants (Dr. Laloux et Dr.Crisan) ;

Vu la délibération n°2023/05/02 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2023, portant attribution du marché de travaux n°2023-02 relatif à la construction de la clinique vétérinaire de Bourganeuf et autorisant le Président à signer et à notifier les 14 lots à leurs titulaires ;

Le Président informe que, dans le cadre de l'avancement du chantier de la clinique vétérinaire, des ajustements doivent intervenir, soit en raison d'imprévus techniques, soit pour des raisons plus fonctionnelles ou esthétiques.

Le montant total des travaux attribués et notifiés, à savoir 14 lots (PSE incluses), est de 868 350,87 € HT, avec un financement à hauteur de 65 % (DETR et Conseil départemental).

Un montant d'aléas, non éligibles, aux financements publics, a également été prévu dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, représentant près de 5 % du coût HT total des travaux, soit 35 589,10 € HT. Ce montant a bien été intégré au protocole d'accord signé avec les vétérinaires. Tous les travaux supplémentaires respectant cette enveloppe seront donc répercutés et supportés à 100 % par les vétérinaires via les futurs loyers du crédit-bail immobilier, sur 15 années.

Un point technique et financier a été réalisé par le maître d'œuvre, lot par lot. Il en résulte donc des plus et des moins-values à venir pour certains lots, soit au final une plus-value globale nécessaire pour finaliser le chantier de **+ 2 739,65 € HT**, représentant :

- 0,32 % du coût global des 14 lots cumulés.
- 7,70 % de l'enveloppe initialement réservée aux aléas.

Le Président expose au Conseil le détail des ajustements, lot par lot, avec les incidences financières :

N° et intitulé des lots et PSE éventuelles concernées par la modification	Rappel des attributaires	Rappel montant total du marché attribué Initialement (en € HT)	Objet des modifications	Incidences financières totales	Nouveau montant de marché après modification n°01
N°02 : gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 - Guéret)	182 740,75 € dont base : 177 988,75 € + PSE n°01 « dépollution des sols » 4752,00 €	PSE n°01 non utilisée (<i>moins-value de 4 752,00 € HT</i>).	- 4 752,00 € (-2,60%)	177 988,75 €
N°06 : menuiseries extérieures aluminium - occultations	EURL FAYETTE PVC (23 Bourganeuf)	77 000,00 €	Remplacement portes ouvrantes salle des veaux (<i>moins-value de 1900 € HT</i>) par porte sectionnelle type garage (<i>plus-value de 3939,76 € HT</i>). Ajout film opaque sur menuiserie extérieure salle de consultation (<i>+180,00 €</i>).	+ 2 219,76 € (+2,88%)	79 219,76 €
N°08 : menuiseries intérieures bois	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23-Guéret)	40 464,85 € dont base : 24 885,57 € + PSE n°02 « mobiliers » 15 579,28 €	Sur marché de base uniquement : fourniture et pose de menuiseries supplémentaires : châssis vitré (<i>+984,15 € HT</i>),		

			Centrale de Traitement d'Air déplacée (CTA - + 1721,25 € HT), bloc-porte local veaux suite à agrandissement (+1188,30 € HT) Suppression bloc porte local technique (- 556,78 € HT)		
N°09 : plâtrerie - isolation - faux plafonds	SAS PASCAL FAURE (23-St-Dizier-Masbaraud)	103 875,00 €	Suppression plafond plombé dans salle de radio (- 3 800,00 € HT)	- 3 800,00 € HT (-3,66%)	100 075,00 €
N°10 : carrelage - faïences	EURL DE MIRANDA PRADILLON (03-Domérat)	60 716,86 €	Augmentation des formats de carrelage (+ 1 422,00 € HT)	+ 1 422,00 € HT (+2,34%)	62 138,86 €
N°13 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	SAS TRULLEN BATIMENT (23 - Guéret)	93 308,52 €	Modification modèle Centrale double flux (plus-value totale de 1 108,73 € HT) Ajout évier dans studio (+ 740,11 € HT) Ajout étanchéité autour des grilles de ventilation en façade (en attente chiffrage).	+ 1 848,84 € HT (+1,98%)	95 157,36 €
N°14 : électricité - courants forts - courants faibles	SAS D.PAROTON (23 - Guéret)	37 333,44 €	Ajouts et modifications alimentations (saignées en dalle) et prises électriques (+ 2464,13 € HT)	+ 2 464,13 € HT (+ 6,60%)	39 797,57 €
TOTAL MODIFICATIONS					+ 2739,65 €
Incidence modification n°01 sur marché global (14 lots)		868 350,87 €		+ 2 739,65 € HT (+0,34%)	871 270,52 €

Considérant l'absence d'incidences financières supplémentaires pour la Communauté de communes du fait d'une répercussion du montant total sur les loyers du futur crédit-bail, et afin d'éviter des lourdeurs administratives relatives aux décisions sur les futures modifications du marché,

le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de modification tel qu'exposé ci-avant et, sur la possibilité de lui déléguer les prises de décisions quant aux modifications futures lorsque le montant cumulé de celles-ci respecte l'enveloppe d'aléas fixée pour ce marché et validée dans le protocole d'accord signé avec les vétérinaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les propositions de la modification n°01 au marché de travaux n°2023-02 portant sur les lots n°02, 06, 08, 09, 10, 13 et 14, selon les montants présentés.
- Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n°01 aux titulaires des lots concernés.
- De manière plus globale, pour les 14 lots de ce marché n°2023-02, décide de donner délégation au Président pour prendre toutes les décisions sur les modifications futures qui s'avèreraient nécessaires (en plus ou en moins-value) à la condition que le montant cumulé de celles-ci reste dans l'enveloppe d'aléas validée à la signature du protocole d'accord avec les vétérinaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

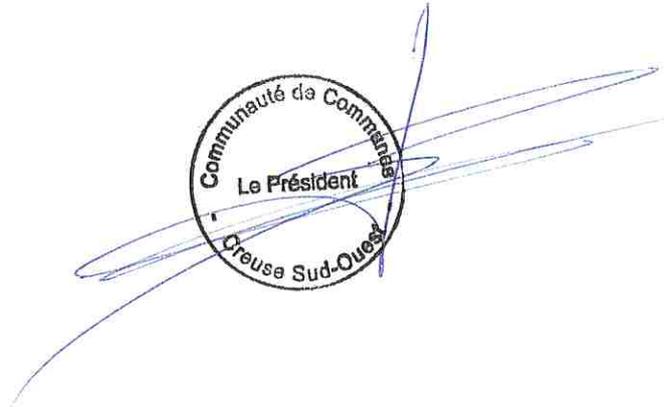
S²LO

Fait et délibéré les jours et mois
Au registre suivant les signatures.

ID : 023-200067189-20240527-20240501B-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A circular official stamp from the Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. The text inside the stamp reads "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.